

DOCTRINE

Droit du numérique : quels changements pour 2023 ?

Laura Petiot

Affaire *Pierre Palmade* : où l'on redécouvre que mettre fin à une grossesse n'est pas un homicide

Isabelle Corpart

JURISPRUDENCE

Qui sait conclure sa convention d'assistance bénévole connaît le chemin de l'indemnisation...

(Cass. 1^{re} civ., 18 janv. 2023, n° 20-18114)

Alexandre Nivert

La constitutionnalité de l'exclusion statutaire d'un associé d'une société par actions simplifiée
(Cons. const., QPC, 9 déc. 2022, n° 2022-1029)

Robert Vincent

Servitudes de passage : utiles rappels de la Cour de cassation

(Cass. 3^e civ., 18 janv. 2023, n° 22-10019)

(Cass. 3^e civ., 18 janv. 2023, n° 22-10700)

Véronique Legrand

PRATIQUE

Le marché du viager immobilier en progression

Soizic Lavigne

LES PETITES AFFICHES

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso

Les Petites Affiches peuvent désormais être citées de la façon suivante : LPA déc. 2021, n° LPA201g1.
Le numéro de type LPA201g1 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement
l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication Bruno VERGÉ

Directrice générale déléguée Emmanuelle FILIBERTI

Responsables de la rédaction Valérie BOCCARA et Céline SLOBODANSKY

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 1023 T 94724 • ISSN : 2801-4200

Imprimé par Dupliprint Mayenne • 733, rue Saint Léonard, 53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Allemagne (couverture, 0 % de fibres recyclées,
intérieur, 100 % de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 1276 g éq. CO₂

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr

Abonnement papier + version feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 270,57 € TTC - Étranger 2023 : 291,50 €

Abonnement feuilletable numérique + accès aux articles quotidiens
sur www.actu-juridique.fr - France 2023 : 145,80 € TTC - Étranger 2023 : 142,80 €

Prix au numéro France : 31,65 € TTC - Prix au numéro étranger : 34,10 €

Toute reproduction, même partielle, est interdite, sauf exceptions prévues par la loi



DOCTRINE

- LPA202e2** **Droit de propriété et liberté d'entreprendre : interactions et dépendance en QPC** PAGE 5
- Marlon Ferreri**
Depuis le 1^{er} mars 2010 et l'entrée en vigueur de la procédure de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel est à l'origine d'une jurisprudence fournie en matière économique. La lecture des nombreuses décisions rendues dans ce domaine conduit à souligner la place de premier ordre qui est réservée au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre, tous deux de valeur constitutionnelle. Les interactions qui se nouent entre ces deux notions et leur éventuelle dépendance mutuelle invitent à l'analyse de leurs relations réciproques afin de déterminer leur place respective.
- LPA202e1** **Droit du numérique : quels changements pour 2023 ?** PAGE 12
- Laura Petiot**
En France et partout en Europe, les événements récents accélèrent l'urgence à faire intervenir et évoluer le droit du numérique. L'augmentation du nombre d'incidents de cybersécurité subis par les entreprises de l'Union européenne met en péril les données personnelles des usagers, autant qu'elle fragilise l'activité économique des acteurs de toutes les tailles dans un contexte déjà largement complexifié. Tirant les conclusions de ce constat, le législateur européen a entendu accélérer son travail, saisir et réguler des aspects de l'environnement numérique qui échappaient jusqu'à présent à toute réglementation. Autant de changements que les acteurs économiques devront parvenir à appréhender et à intégrer ces deux prochaines années et qu'il nous appartient d'aborder.
- LPA202e8** **Le droit international de l'environnement : la difficile responsabilité des États** PAGE 19
- Clément Baudoin**
Le droit international de l'environnement est une composante de nombreux droits qui voient leur applicabilité limitée, venant à rendre difficile la possibilité de retenir une responsabilité envers les États qui ne respectent pas les règles. En matière de ventes internationales d'armement, des clauses environnementales pourraient, selon la puissance des États parties, être une solution pour protéger l'environnement de la fin de vie des aéronefs, navires ou véhicules par le démantèlement et le recyclage des matériaux. La recherche d'alternatives doit être privilégiée sur le sabordage d'un porte-avions, envoyant par le fond dix tonnes d'amiante.
- LPA202e7** **Affaire *Pierre Palmade* : où l'on redécouvre que mettre fin à une grossesse n'est pas un homicide** PAGE 21
- Isabelle Corpart**
Le drame qui s'est déroulé récemment en raison de l'accident causé par Pierre Palmade nous permet de revenir sur la notion d'« homicide », qui suppose que le défunt soit bien une personne au sens juridique du terme. Cette affaire concerne le drame vécu par une femme enceinte qui a perdu son futur enfant en raison du choc subi lors de la collision de voitures. Il est toutefois impossible de parler d'homicide car, quand un enfant meurt sans être né vivant et viable, il ne s'agit pas d'une personne. Faire mourir un enfant non encore né n'est pas un homicide mais une grave blessure, en l'occurrence involontaire.
- LPA202e6** **Quand le conflit perdure « sous la braise »... L'intérêt de la gestion des conflits** PAGE 24
- Laura Viaut**
Les modes alternatifs de règlement des conflits se développent en droit français et invitent, de ce fait, à s'interroger sur la notion de « gestion des conflits » et à penser cette dernière différemment du litige.

JURISPRUDENCE

- LPA202d9** **Garantie d'éviction : la condition d'actualité du trouble** PAGE 29
Yannick Dagorne-Labbe
Cass. 3^e civ., 30 nov. 2022, n° 21-20033
La garantie d'éviction en matière de vente suppose l'existence d'un trouble actuel et non simplement éventuel.
- LPA202d8** **Notification du nantissement de compte-titres au teneur du compte : la Cour de cassation persiste et signe** PAGE 30
Thomas Gérard
Cass. com., 30 nov. 2022, n° 20-23554
Selon la Cour de cassation, « nonobstant toute clause contraire du contrat de nantissement, le nantissement est valable et opposable aux tiers, par le seul effet de cette déclaration, sans qu'aucune notification au teneur du compte-titres nanti ne soit requise ». L'arrêt étudié confirme ainsi l'indifférence de la notification du nantissement de compte-titres au teneur du compte nanti, que laissait entrevoir la jurisprudence antérieure. L'analyse adoptée semble critiquable en ce qu'elle méconnaît la physionomie du nantissement de compte-titres, dont le régime est entièrement élaboré autour de l'intervention du teneur de compte. Permettre que ce dernier soit tenu dans l'ignorance de la constitution d'un nantissement perturbe en effet grandement le fonctionnement de la sûreté.
- LPA202d7** **Qui sait conclure sa convention d'assistance bénévole connaît le chemin de l'indemnisation...** PAGE 33
Alexandre Nivert
Cass. 1^{er} civ., 18 janv. 2023, n° 20-18114
Dans un arrêt rendu le 18 janvier 2023, la première chambre civile de la Cour de cassation poursuit sa série d'arrêts en matière de convention d'assistance bénévole et décide, cette fois, que ce contrat peut être formé aussi bien par une aide spontanée que par une aide sollicitée.
- LPA202d6** **Pour le maintien du principe de l'intransmissibilité du prêt à usage à l'acquéreur du bien** PAGE 35
Didier Arlie
CA Aix-en-Provence, 8 sept. 2022, n° 22/02052
En raison de son caractère personnel, l'obligation du prêteur à usage ne se transmet pas à ses ayants cause à titre particulier.
- LPA202d4** **Sol pollué, responsabilité du vendeur et proportionnalité de l'indemnisation** PAGE 39
Gaëlle Audrain-Demey
CA Lyon, 20 oct. 2022, n° 21/08664
La décision rendue le 20 octobre 2022 par la cour d'appel de Lyon traite de l'obligation de délivrance conforme du vendeur concernant un terrain pollué. Elle démontre que les conséquences d'un manquement peuvent être particulièrement importantes en termes financiers. De plus, elle rappelle l'étendue de l'obligation d'information et de conseil qui repose sur le notaire en la matière. La vigilance dans la rédaction des clauses concernant d'éventuelles pollutions dans le contrat de vente est donc de mise.

LPA202d3 **Air France : interdire à un steward de porter des tresses africaines constitue une discrimination fondée sur l'apparence physique en lien avec le sexe**

PAGE 44

Maturin Petsoko

Cass. soc., 23 nov. 2022, n° 21-14060

Jusqu'à l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 23 novembre 2022, il ressortait de la jurisprudence tant civile qu'administrative que les différences de traitement entre les hommes et les femmes concernant leur coiffure n'étaient pas considérées comme discriminatoires en raison du sexe. À titre d'illustration, la cour administrative d'appel de Marseille avait jugé en 2011 que l'interdiction faite aux policiers de sexe masculin de porter des cheveux longs, alors que cela est permis pour les policiers de sexe féminin se justifiait par la « différence de perception sociale de l'apparence des genres masculin et féminin, notamment en termes de figures d'autorité ». Le même raisonnement a été retenu par le conseil de prud'hommes de Bobigny dans sa décision du 10 juin 2014, confirmée par la cour d'appel de Paris le 6 novembre 2019.

L'arrêt de la Cour de cassation du 23 novembre 2022 rendue dans l'affaire du steward aux tresses africaines est venu adopter la solution inverse. Contrairement aux décisions ci-dessus qui considéraient que la perception sociale de l'apparence des genres masculin et féminin constituait une différence objective de situation, même si les salariés exerçaient des fonctions similaires, la chambre sociale de la Cour de cassation considère, quant à elle, que « la perception sociale de l'apparence physique des genres masculin et féminin (...) ne peut constituer une exigence professionnelle véritable et déterminante justifiant une différence de traitement relative à la coiffure entre les femmes et les hommes, au sens de l'article 14, § 2 de la directive n° 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 ».

LPA202d2 **La constitutionnalité de l'exclusion statutaire d'un associé d'une société par actions simplifiée**

PAGE 50

Robert Vincent

Cons. const., QPC, 9 déc. 2022, n° 2022-1029

Par une décision du 9 décembre 2022, le Conseil constitutionnel reconnaît la conformité constitutionnelle des articles L. 227-16 et L. 227-19 du Code de commerce. Un questionnement s'éteint mais d'autres s'éveillent.

LPA202d1 **Servitudes de passage : utiles rappels de la Cour de cassation**

PAGE 55

Véronique Legrand

Cass. 3^e civ., 18 janv. 2023, n° 22-10019 – Cass. 3^e civ., 18 janv. 2023, n° 22-10700

Deux arrêts rendus par la Cour de cassation le 18 janvier 2023 et faisant l'objet d'une publication sont l'occasion pour la Cour de cassation de revenir de manière précise sur quelques fondamentaux en matière de servitude : les conditions pour reconnaître l'existence d'une servitude par destination du père de famille et les conditions pour imposer un changement d'assiette d'une servitude devenue trop onéreuse. Bien que la Cour de cassation ne consacre pas de solution inédite, les rappels ne sont pas inutiles et surtout ils permettent de bien fixer les principes dans des situations qui sont parfois complexes et rendues encore plus conflictuelles au fur et à mesure que le temps passe.

LPA202d0 **Le contenu de l'opposition à la contrainte sociale**

PAGE 59

Yannick Dagorne-Labbe

Cass. 2^e civ., 22 sept. 2022, n° 21-10105, FS-B

Le cotisant, qui à la suite d'un contrôle a reçu une mise en demeure puis une contrainte, peut, même s'il n'a pas contesté la mise en demeure, former une opposition à la contrainte motivée sur le manque de fondement des chefs du redressement prononcé contre lui.

PRATIQUE

LPA202e0 Réévaluation et report déficitaire

PAGE 61

Michel Di Martino

Pour les entreprises, il peut être utile de connaître les principes de l'utilisation d'un déficit lors d'une réévaluation libre.

LPA202d5 Le marché du viager immobilier en progression

PAGE 63

Soizic Lavigne

Dans un contexte économique et social où les revenus des seniors diminuent, où le coût de la vie augmente et où le nombre de seniors lui-même est en hausse (grâce à l'allongement de la durée de vie et avec l'arrivée progressive des baby-boomers dans les tranches d'âge élevées), la vente en viager devient un outil juridique idéal pour répondre aux besoins de nos seniors. De plus, la vente en viager foisonne d'intérêts pour les acquéreurs qui peuvent ainsi devenir propriétaires en principe « à moindre coût ». Selon les différents viagéristes (agents immobiliers et experts immobiliers spécialisés en viager), la progression des ventes en viager est de + 5 à 6 % par an actuellement.

LPA202e9 Produits alimentaires : mieux informer pour moins gaspiller ?

PAGE 66

Laura Rio

Le décret n° 2022-1440 du 17 novembre 2022 précise de quelle manière les opérateurs peuvent désormais compléter l'information sur la date de durabilité minimale d'un produit alimentaire afin d'informer les consommateurs que le produit reste consommable après cette date. Retour sur la portée et les objectifs de cette mesure.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr